



MUTATION ET CONTRAT DE TRAVAIL

Par **ilham30**, le **29/11/2013** à **15:12**

Bonjour,

Suite à un licenciement de mon ex patron, le siège social a récupéré mon contrat de travail. Il est noté dans le contrat que j'étais affectée sur Nimes mais que selon des contraintes d'organisations justifiées par l'intêret de l'agence je pourrais etre affecté sur Bellegarde sans que cela justifie une modification de mon contrat de travail" Suite à un courrier de ma part, il m'ont précisé : que je continuerais a exercer principalement mes fonctions sur le point de vente de Nimes mais que je serais amené a titre très exceptionnel à venir travailler sur Bellegarde si des contraintes d'organisation se présentaient.

Aujourd'hui un nouvel agent reprend le portefeuille et le siège social m'indique que je n'ai pas le choix je dois obligatoirement aller à bellegarde sinon cela s'apparente à une faute grave.

Sachant la clause ci-dessus de mon contrat et le fait que lorsque ma collègue a été transféré à Bellegarde elle a bénéficié de 150 euros d'augmentation pour couvrir ses frais (avons un contrat de travail identique), puis je moi aussi prétendre à une compensation de salaire ?

Par avance merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **16:28**

Bonjour,

Déjà, un refus de mutation même en présence d'une clause de mobilité ne peut jamais constituer une faute grave...

Ensuite, une revalorisation du salaire pourrait faire l'objet d'une négociation...

Par **ilham30**, le **29/11/2013** à **16:38**

Merci pour votre reponse. Dc le fait ke je refuse ne constitue pas une demission de ma part? Je veux juste obtenir les memes conditions qur ma collegue pr couvrir les frais de déplacements.

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **18:24**

Il n'était de toute façon pas question de démission qui ne se présume pas et doit être

clairement exprimée mais de faute grave, ce qui ne veut pas dire qu'un licenciement pour non respect des dispositions contractuelles ne serait pas possible...

Je ne peux pas présumer du résultat de la négociation et que vous obtiendrez les mêmes conditions que votre collègue mais vous pourriez faire valoir la similitude de situation...